

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2021-4F

**Bruxelles, le 27/08/2021**

**Article 31 de la nomenclature – Adaptation de la nomenclature concernant les tests au domicile au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Madame, Monsieur,

**1. Adaptation de la nomenclature concernant les tests au domicile au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

L'arrêté royal du 30 juillet 2021, publié au moniteur belge du 27 août 2021, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (voir [annexe 1](#)).

Cette modification inscrit dans la nomenclature que les tests à domicile ne peuvent avoir lieu que lorsque le bénéficiaire n'est pas en mesure de se déplacer pour des raisons médicales, étant donné que les tests se déroulent de préférence dans un endroit adéquatement équipé. Ces raisons doivent être indiquées par le médecin spécialiste sur la prescription médicale et doivent être conservées dans le dossier médical de manière détaillée.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

**2. Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux** : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [audifr@riziv-inami.fgov.be](mailto:audifr@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.  
Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME  
Directeur-général des soins de santé